REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0590**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prévention des déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons issus des donneries - Avenant n° 2

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0590

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Prévention des déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons issus des donneries - Avenant n° 2**
service :	Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a attribué, par délibération du Conseil n° 2020-4150 du 20 janvier 2020, la collecte et le bénéfice des dons issus des espaces de réemploi mis en place dans les déchèteries publiques et les donneries, au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri, jusqu'au 31 décembre 2024. Cette attribution faisait suite à un appel à projets lancé en 2019. Le groupement rassemble de nombreuses structures de l'économie sociale et solidaire de l'agglomération, à savoir Envie Rhône et sa filiale Envie sud-est, Estime, Reed, le collectif d'associations cyclistes la Clavette, la Fondation Armée du Salut et Unis vers l'emploi.

En 2021, 14 donneries seront ouvertes au public dans les déchèteries de Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Francheville-Sainte Foy lès Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Décines Charpieu, Vaulx en Velin, Villeurbanne-Krüger, Vénissieux depuis juin 2020 et Rillieux la Pape à compter de mai 2021, soit 2 de plus qu'en 2019. Ces installations répondent à l'objectif de réduction des déchets en proposant aux usagers des déchèteries publiques, un espace où ils peuvent déposer des objets en bon état ou réparables. Le réemploi est défini comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets, sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

II - Mise en place et organisation du dispositif

Le transport des dons collectés sur les déchèteries-donneries est assuré par le groupement bénéficiaire des objets. La Métropole compense financièrement cette collecte en remboursant les coûts induits de façon à garantir la bonne exécution de cette prise en charge. À ce jour, le montant de la compensation défini dans le cadre de l'avenant n° 1 est de 20 715 € HT. Cependant, cette compensation ne prend pas en compte le transport des dons de la donnerie de Vénissieux. Dans le cadre de l'avenant n° 2, les coûts de transport ont été évalués à 21 174 € HT par mois à compter du 15 juin 2020 et passeront à 21 634 € HT par mois après l'ouverture de la nouvelle donnerie de Rillieux la Pape le 4 mai 2021. Ces montants sont versés à l'association Envie sud-est, en charge du transport des dons pour le groupement. Ils sont complétés par la dotation en caisses pour la précollecte des dons des donneries, soit un montant unique de 581 € HT pour l'équipement d'une nouvelle donnerie.

Afin de favoriser le réemploi, une collecte des dons est désormais organisée dans les déchèteries mobiles qui se tiennent à Lyon et Villeurbanne depuis septembre 2020 ainsi que sur la déchèterie fluviale depuis juillet 2020. Au travers de cet avenant, le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri est également identifié comme bénéficiaire des dons issus de ces nouveaux points de collecte. Le transport des dons est, pour ces installations, à la charge des exploitants des déchèteries et n'induit donc pas de compensations financières supplémentaires.

III - Engagements de chacune des parties

Les engagements du groupement restent les suivants :

- l'organisation logistique pour une évacuation quotidienne des donneries (hors dimanche et jours fériés) des objets les après-midi vers un site sur lequel la structure bénéficiaire réceptionne et prend en charge les dons,
- le réemploi et la réparation de tous les objets viables à des fins de revente ou de dons aux personnes en difficulté,
- le recrutement ou la consolidation d'emploi en insertion pour assurer la gestion du service,
- le respect de la traçabilité et du reporting sur les résultats,
- la contribution aux formations des agents d'accueil sur la qualité des dons à accepter dans les donneries,
- la prise en charge des refus de dons qui ne peuvent pas retourner dans les déchèteries métropolitaines.

Les engagements de la Métropole sont les suivants :

- la mise à disposition d'un espace de collecte de dons au sein de la déchèterie fluviale et des déchèteries fixes et mobiles dont le bénéficiaire exclusif est la structure bénéficiaire des dons,
- l'accueil des donateurs *via* le personnel d'accueil des déchèteries fixes, des déchèteries mobiles et de la déchèterie fluviale,
- l'organisation des formations des agents d'accueil des déchèteries,
- la prise en charge des coûts induits par le transport des dons des donneries et supportés par les bénéficiaires,
- la communication sur le dispositif ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modalités et conditions de compensation de service public pour le transport des dons au groupement lauréat de l'appel à projet de valorisation des dons issus des donneries de la Métropole,

b) - la régularisation des montants de compensation de service public pour le transport des dons issus de l'ouverture des nouvelles donneries de Vénissieux le 15 juin 2020 et de Rillieux la Pape à compter de mai 2021,

c) - l'avenant n° 2 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2021 et suivants - opération n° 6P25O2481 - chapitre 65.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.